

ANNEXE 1.

AR du 10 juin 2014 – ANNEXE II

A. RASSEMBLEMENT NON COMMERCIAL :

On entend par rassemblement non commercial :

- a. Les rassemblements tels que les foires, expositions, concours avec bétail d'élevage et de rente, événements culturels ou historiques, dont l'objectif n'est pas le commerce d'animaux, ou lors desquels la vente d'animaux :
 - i. revêt un caractère exceptionnel ;
 - ii. concerne une minorité d'animaux participants ;
- b. les criées d'animaux d'élevage organisées à une fréquence de maximum 1 x par mois ;
- c. les marchés annuels : marchés organisés à une fréquence de maximum 2 x par an ;
- d. les événements sportifs organisés à une fréquence de maximum 2 x par an ;
- e. les événements sportifs récurrents, tels que le jumping.

B. RASSEMBLEMENT COMMERCIAL

On entend par rassemblement commercial :

- a. le rassemblement d'animaux en tant qu'activité économique :
 - i. dans des centres de rassemblement – classe 1 (marchés aux bestiaux) et des centres de rassemblement – classe 2 ;
 - ii. dans des étables de négociants ;
 - iii. les criées d'animaux d'élevage organisées à une fréquence de plus d'1 x par mois ;
 - iv. les criées d'animaux de rente ;
- b. le rassemblement fréquent d'animaux et de volailles de hobby dont l'objectif principal est le commerce d'animaux, tel que :
 - i. les marchés, organisés par une commune ou une ville, à l'exception des marchés annuels ;
 - ii. Les marchés, autres que ceux visés au point i) et/ou organisés à une fréquence de plus de 2x par an.